

COMMUNE DE SAINT IZAIRE

Département de l'Aveyron

ARRETÉ 08 juin 2023

AR_2023_11

Campagne de stérilisation des chats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Le Code Rural et notamment les articles L.211-21 et L.211-22,

Le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique,

Considérant que la prolifération de chats errants dans le village de Saint-Izaire nécessite la mise en oeuvre d'une campagne de capture et de stérilisation,

Considérant la convention signée par la commune de Saint-Izaire avec la société Protectrice des Animaux (SPA) de Millau,

Considérant que la commune de Saint-Izaire s'est engagée avec avec cette association dans une politique de régulation de la population des chats sur son territoire, et ce par la systématisation des opérations de stérilisation, de tatouage et de remise en liberté,

ARRETE

Article 1 :

La campagne de capture des chats errants ou en état de divagation débutera à Saint-Izaire le 19 juin 2023 pour une durée de six mois.

Article 2 :

Les chats errants ou en état de divagation seront capturés.

Article 3 :

Les chats capturés seront, selon le cas :

- relâchés immédiatement si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable
- stérilisés, tatoués au nom de la commune et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables.

Article 4 :

RF SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2023 012-211202288-20230608-AR_2023_11-AR

L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie. Le public sera également informé du déroulement de la campagne par une insertion dans les journaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Ampliation adressé à :

- la Sous-Préfecture

Saint-Izaire, le 8 juin 2023

Le Maire,
christian VERNHET



Le 08/06/2023

Pour extrait certifié conforme

RF
SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2023
012-211202268-20230608-AR_2023_11-AR